



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 Octobre 2018
CO 132 DE

Page 1/2

Etaient présents : Michel FRANCONY (Président), Jean-François GAILLARD, Claude ROMANET, Alain CHOULOT, François PERRIN, Jean-François CETRE, Dominique BONNET, Martine VUILLEMIN (départ 21h30), Gilles BEDER, Yves DÉCOTÉ (Vice-Présidents), Jean-Baptiste BAUD, André VIONNET, Guy DAVID, Bernard AMIENS, Sylvie REGALDI, Jean-Jacques COURT, René MOLIN, Hubert DELACROIX, Jean-Paul BUCHET, René GUINERET, Roland BERTHELIER, Patrice VILLALONGA, Florent GAILLARD, Denis MOREL, Jean-Louis DUFOUR, Serge DAYET, Christian COLIN, Robert MOUGET, Charles VALLET (arrivée 20h20), Roger CHAUVIN, Thierry GUINCHARD, François BOUVERET, Bernard BRUNEL, Alain MURCIER, Jean-Pierre PETITGUYOT, Michel FEVRE, Roger GROS, Jacques FAIVRE, Laetitia DOS SANTOS, Pascal DROGREY, Bernard DODANE, Nelly BUYS, Marie-Ange CAPRON, Dominique GAHIER, Colette GIRARD, Jean-Luc LETONDOR, Dominique PELLIN, Hubert MOTTET, Jean-Jacques DE VETTOR, Catherine CATHENOZ, André JOURD'HUI, Danièle CARDON, Jacky REVERCHON, Sébastien JACQUES, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Bernard LAUBIER, Christian JAQUIER, Patrick MONTEVECCHIO, René BERNARD, Marie-Thérèse BROCARD, Yann PINGUAND (arrivée 20h30), Adrien LAVIER, Christian PROST, Claudine ROUEFF, Odile SIMON, Clément FORET, Jean-Christophe OUDET, Laurent MENETRIER, Jean BOYER, Marie-Odile FOYET.

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 94
Présents : 70
Votants : 78

Pouvoirs transmis à des Conseillers : Véronique LAMBERT à Dominique BONNET (Vice-Présidents), Martine PINGAT CHANEY à Jean-Jacques COURT, Christine CHATEAU à Sylvie REGALDI, Cyril ACCARD GUILLOIS à Martine VUILLEMIN, Valérie PAQUIEZ à Denis MOREL, Jacques GUILLOT à Laurent MENETRIER, Françoise WEBER à Christian JAQUIER, Gérard MATHIEU à Patrice VILLALONGA, soit 8 pouvoirs détenus par des Conseillers.

Pouvoirs transmis à des Suppléants : Eric TOURNEUR à Charles VALLET, Bernard ONCLE à Marie-Odile FOYET, soit 2 voix délibératives à des Suppléants.

Assistaient à titre consultatif : Antoine MARCELIN, Daniel DURET, Daniel BARBE, Josiane SCARABOTTO.

Etaient Excusés : Philippe BRUNIAUX, Colette BEAUD, Denis BRENIAUX, Pascal BONVALOT, Pierre GUINCHARD, Jean-Marie BAILLY, Frédéric LAMBERT, Jean-Luc BROCARD, Raphaël GAGNEUR, Anne CHARLET.

Etaient absents : Rémy VIENNET, Anne DE ZAN, André PROST, Eric TOURNEUR, Gérard BOUDIER, Jean-Baptiste MERILLOT, Sylvain BENETRUY, Christelle MORBOIS, Henri DORBON, Michel BONTEMPS, Monsieur Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCAPS.

Secrétaire de séance : Monsieur Roger CHAUVIN.

Convocation faite le : 16 octobre 2018

Objet : Règlement d'attribution des subventions aux associations culturelles.

VU l'article 6-6 relatif à l'action culturelle et sportive des statuts de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura (CCAPSCJ) en date du 14 septembre 2018 ;

ENTENDU que CCAPSCJ soutient les initiatives menées par des associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et en cohérence avec les orientations du projet communautaire.

Le règlement s'applique à l'ensemble des subventions intercommunales versées aux associations du territoire et aux manifestations se déroulant sur le territoire, dans le domaine de l'animation et de la culture. Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement de ces subventions, dans les limites budgétaires définies par l'assemblée communautaire lors du vote du budget ;

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 Octobre 2018
CO 132 DE (SUITE)

Page 2/2

Objet : Règlement d'attribution des subventions aux associations culturelles.

ENTENDU que dans le respect de ses compétences et afin de favoriser la mise en place d'actions fédératives, la CCAPSCJ soutiendra les manifestations à caractère culturel selon la nature de l'intérêt général qu'elles représentent et du budget annuel dédié aux subventions aux associations ;

VU l'avis favorable de la Commission Culture Tourisme en séance du 13 Septembre 2018 ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1 / VALIDE le règlement d'attribution des subventions aux associations culturelles.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus
Pour le Président empêché, Pour copie certifiée conforme à l'original
le 1^{er} Vice-Président, Le Président
Jean-François GAILLARD Michel FRANCONY



Règlement d'attribution des subventions aux associations culturelles

Préambule

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale et contribue au développement éducatif, culturel et social des habitants.

La Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura (CCAPSJ) soutient les initiatives menées par des associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et en cohérence avec les orientations du projet communautaire.

La politique communautaire repose sur la volonté d'établir un véritable partenariat avec les associations. La Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura affirme le rôle important tenu par les associations dans l'animation du territoire et les accompagne dans leurs actions par le biais de subventions directes (aides financières) et indirectes (soutien en communication, dotations en récompense pour les participants ou les bénévoles).

L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire. Les subventions attribuées ont pour caractéristiques d'être :

- Facultatives : elles ne peuvent être exigées par un quelconque tiers ;
- Précaires : leur renouvellement ne peut être automatique en application de la règle de l'annualité budgétaire ;
- Conditionnelles : elles doivent être attribuées sous condition d'une utilité locale et communautaire et sous condition d'adéquation du projet subventionné et des intérêts communautaires définis par l'assemblée délibérante. Elle reste soumise à la libre appréciation du bureau ou du conseil communautaire.

1 / Cadre réglementaire

Le règlement d'attribution des aides aux associations culturelles se conforme aux statuts de la CCAPSCJ dont l'article 6-6 (compétences facultatives) rédigés comme suit :

- Article 6-6-1 : Soutien aux projets des associations culturelles ayant leur siège sur le périmètre communautaire, dont l'objet est d'exercer des actions sur le périmètre communautaire.
- Article 6-6-2 : Création, mise en œuvre et soutien de projets, d'évènements ou de manifestations culturelles présentant un intérêt pour le territoire communautaire.

2 / Objet

Le règlement s'applique à l'ensemble des subventions intercommunales versées aux associations du territoire et aux manifestations se déroulant sur le territoire, dans le domaine de l'animation et de la culture. Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement de ces subventions, dans les limites budgétaires définies par l'assemblée communautaire lors du vote du budget.

3 / Bénéficiaires

Peuvent être bénéficiaires, les associations de type loi 1901 dont le siège est situé sur le territoire et / ou les actions et manifestations se déroulant sur le territoire.

L'association doit :

- avoir son projet sur tout ou partie du territoire de la Communauté de communes,
 - être déclarée en Préfecture,
 - avoir présenté un dossier de demande de subvention annexé au présent règlement.
- Ce dossier doit présenter ledit projet, son plan global de financement, la durée, les

retombées attendues, les résultats et la communication qui sera conduite et qui devra obligatoirement intégrer le nom des financeurs et des partenaires du projet.

4 / Eligibilité des projets

La Communauté de Communes subventionnera les projets présentés par les associations respectant les conditions mentionnées à l'article 1 et 2. Les projets débutés au moment du dépôt du dossier de subvention ne pourront être subventionnés (pour les manifestations, avant leur exécution, pour toute autre action, au démarrage de la réflexion). Il est recommandé de déposer la demande le plus tôt possible en raison de la programmation des commissions.

Pour être éligible à une aide de la CCAPSCJ, l'activité doit tendre à favoriser la promotion et l'animation culturelle, qui répond aux objectifs suivants :

- favoriser l'accès à la culture pour tous les publics et en particulier pour ceux éloignés de l'offre culturelle
- développer des actions de qualité, innovantes et créatives.
- mobiliser les réseaux associatifs ou institutionnels dans une logique communautaire
- participer au rayonnement culturel de la CCAPSCJ
- renforcer l'identité du territoire
- contribuer au développement économique du territoire

Dans le respect de ses compétences et afin de favoriser la mise en place d'actions fédératives, la CCAPS soutiendra les manifestations à caractère culturel selon la nature de l'intérêt général qu'elles représentent et du budget annuel dédié aux subventions aux associations.

Ne sont pas éligibles dans le cadre de ce règlement :

- Le fonctionnement récurrent des associations – hors convention CCAPS -
- Les actions d'animation culturelles et de loisirs à vocation purement locale (fêtes de village, foires, carnivals, lotos, etc.)
- Les manifestations humanitaires ou caritatives
- Les manifestations à caractère religieux, politique ou syndical
- Les animations à objet commercial (foires, brocantes, marché artisanal, vide grenier)

Par ailleurs, l'activité doit prendre en compte les autres manifestations à caractère culturel et la programmation portée par la CCAPS. La Communauté de Communes n'a pas pour vocation de financer deux activités qui se déroulent sur la même période et situées sur deux communes proches l'une de l'autre.

5 / Communication publique

Cette communication se traduira par la présence du logo de la CCAPS (transmis par le service Communication). Dans le cas de travaux financés par la Communauté de Communes, le montant de l'aide accordée sera précisé, sur tout support identifiant l'opération.

Toutes les associations qui bénéficient d'une subvention communautaire, s'engagent à appliquer les règles ci-dessus.

Le non-respect de ces dispositions pourra entraîner l'annulation ou le remboursement de l'aide initialement accordée.

6 / Procédure de dépôt des demandes de subvention

Le dossier de demande de subventions sera transmis sur demande à ra.legrand@cc-aps.fr ou contact@cc-aps.fr

Le dépôt d'une demande de subvention nécessite la présentation d'un dossier complet (tout dossier incomplet ne sera pas instruit) comportant les pièces suivantes :

- Lettre de demande de subvention
- Budget prévisionnel de l'action pour laquelle la subvention est sollicitée
- Bilan moral et financier de l'association de l'année N-1 (dernier rapport d'activité)
- Relevé d'identité bancaire
- Liste des membres du bureau à jour
- Statuts (pour la première demande et à chaque modification)

7 / Modalités d'instruction des demandes de subvention

7.1 / Enveloppe globale :

La Communauté de communes prévoit une enveloppe globale de soutien à l'animation locale chaque année au budget primitif. Cette enveloppe sera répartie selon les projets reçus puis retenus après leur analyse respective. Les subventions d'un montant allant jusqu'à 10.000 € seront du ressort du bureau communautaire, celles d'un montant supérieur feront l'objet d'une délibération en conseil communautaire.

7.2 / Date limite de la demande de subvention :

Elle s'effectue par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura 9 rue des Petites Marnes 39800 POLIGNY impérativement **avant le 15 Décembre** de chaque année (pour les demandes de subventions supérieures à 2000 €), pour une mise en œuvre à l'année N+1.

7.3 / Accusé de réception :

Chaque dépôt de dossier donne lieu à l'envoi d'un accusé de réception au porteur du projet. Il ne vaut pas notification de subvention, mais il permet de lancer le projet sans préjuger des suites qui lui seront réservées.

7.4 / Instruction du dossier :

Dans le cadre de l'instruction du dossier, toute question complémentaire peut donner lieu à un entretien avec un élu et/ou un technicien de la Communauté de communes.

7.5 / Décision d'attribution de la subvention :

La commission Tourisme et Culture, puis le Bureau communautaire examinent les projets au regard des critères et proposent une somme au regard de l'affectation de l'enveloppe budgétaire annuelle et ce, en fonction de la qualité des projets.

Le Bureau délibère directement ou peut soumettre ensuite la proposition au Conseil communautaire pour décision par délibération.

7.6 / Notification de la subvention :

L'association bénéficiaire de la subvention reçoit une lettre de notification dans le mois suivant la prise de délibération.

8 / Versement des subventions

Le montant de la subvention sera mandaté sur le compte de l'association après examen du bilan moral et financier sincère et équilibré de l'action réalisée,

L'octroi d'une subvention n'est pas définitif. En effet, elle peut être remise en cause dans le cas où la demande comporterait des déclarations ou des renseignements erronés ou frauduleux, et dans celui où les engagements souscrits lors du dépôt ne seraient pas respectés.

Communauté de Communes
Arbois Poligny Salins Cœur du Jura

République Française

Envoyé en préfecture le 26/10/2018

Reçu en préfecture le 26/10/2018

Affiché le



ID : 039-200071595-20181024-CO132DE_2018-DE

9 / Diffusion du règlement

Le présent règlement est transmis à l'ensemble des maires des communes membres. Il pourra être fourni sur simple demande adressée à la Communauté de communes *et sera également téléchargeable sur le site internet de la Communauté de communes* : www.cc-coeurdujura.fr